



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015

PRÉSENTS : BAYON DE NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane – ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick – LOUIS Olivier - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques – BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent – BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle – BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRESENTES : LECLERC Jean-François représenté par Marie-Hélène BIHEL – LE CONTE Florence représentée par FORTUNET Françoise

Secrétaire de séance : Eliane GOMEZ

La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2015

Pour : 23

Contre : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-035 DECISIONS DU MAIRE

2015-20 du 11 mars 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de deux véhicules utilitaires neufs type fourgonnette deux places pour le Centre Technique Municipal et le service Hygiène et Maintenance

Titulaire : Concessionnaire PEUGEOT BERBIGUIER domicilié à Cavaillon.

Marché à prix forfaitaire pour les montants suivants :

- Modèle Bipper Pack CD Clim Plus 117 L1, 1,3 L HDI 75 avec pack confort et pack plus équipé d'une porte latérale coulissante et deux portes arrières battantes tôlées et balisage pour un montant de 9 980 € HT soit 11 976 € TTC (hors frais d'immatriculation et carte grise).
- Modèle Bipper Pack CD Clim Plus 117 L1, 1,3 L HDI 75 avec pack confort et pack plus équipé d'une porte latérale coulissante et deux portes arrières battantes tôlées pour un montant de 9 707 € HT soit 11 648 € TTC (hors frais d'immatriculation et carte grise).

Les véhicules sont garantis 2 ans par le réseau constructeur.

Soit un montant global de 19 687 € HT soit 23 624 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 du CMP sur lettres de consultation

5 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

2015-21 du 13 mars 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Convention cadre de formation RC 15 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Actions de formations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire ou pour des agents non cotisants (contrats aidés, etc.).

Mode de passation : MAPA, article 28-III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-22 du 13 mars 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche l'Arlequine

Titulaire : Groupement Architecte Christian RUYNAT / Sarl Réalisations et Techniques, LEBRE Ingénierie, Cabinet MORERE dont le mandataire est Christian RUYNAT domicilié en Avignon.

Modalités de rémunération pour une mission de base:

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 305 000 € HT soit 366 000 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 11,90 %
- Forfait provisoire de rémunération : 36 295 € HT soit 43 554 € TTC

Mode de passation : MAPA avec avis d'appel public à la concurrence du 19 décembre 2014 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovincemarchespublics.com relayée par France Marchés et sur le journal La Provence du 23 décembre 2014.
19 dossiers retirés, 11 réponses satisfaisantes.

2015-23 du 20 mars 2015. -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Réalisation de relevés topographiques du secteur Faubourg Notre Dame (centre ville).

Titulaire : Cabinet ENJALBERT domicilié à Sorgues

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
5 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

2015-24 du 24 mars 2015 – 1. Commande Publique / 1.1 marchés Publics

Marché de services

Objet : Conception de la maquette et impression du magazine d'information de la commune « l'Echo du Beffroi »

Titulaire : Imprimerie QUADRIFOLIO domiciliée au Thor

Marché à prix forfaitaire pour l'impression de 4 numéros pour les montants suivants (TVA 10 %) :

- Maquette : 390 € HT soit 429 € TTC
- Impression (5000 exemplaires) : 1 260 € HT soit 1 386 € TTC

Montant pour 1 édition : 1 650 € HT soit 1 815 € TTC

Montant total pour 4 éditions : 6 600 € HT soit 7 260 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation
4 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

Estelle SCHNEIDER et Stéphan MATHIEU arrivent dans la salle du conseil et prennent place.

CM 15-036 URBANISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) modifiait dans son article 134 les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités.

Par lettre en date du 27 juin 2014, Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé la commune du THOR qu'en application de cet article, la Direction Départementale des Territoires ne pourrait plus assurer l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2015, les services de l'Etat devaient mettre fin à la convention de mise à disposition passée fin 2007 avec la commune du Thor et proposaient de mettre en œuvre des dispositions transitoires.

Une convention de transition a été signée le 19 janvier 2015 entre la commune et l'Etat afin d'accompagner les collectivités durant le 1^{er} semestre 2015 dans l'attente de la structuration des services d'instruction communaux ou intercommunaux. Cette convention prendra fin le 30 juin 2015.

Le 13 novembre 2014, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a délibéré pour modifier ses statuts de façon à intégrer une nouvelle compétence d' « instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres volontaires par conventionnement avec celles-ci ».

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal du THOR a accepté la nouvelle compétence et approuvé la nouvelle rédaction des statuts.

Le 12 février 2015, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a délibéré pour créer le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, un projet de convention entre la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune du THOR a été proposé afin que cette dernière bénéficie du nouveau service à compter du 1^{er} avril 2015.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Celui-ci assurera à titre gratuit l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme auparavant assurée par la Direction Départementale des Territoires.

Les autorisations d'urbanisme concernées sont les suivantes :

- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme visés au b) de l'article L.140-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du service commun et le projet de convention relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'approuver :

- la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme
- la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune du THOR telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Vote :

Pour : unanimité

CM 15-037 FINANCES/CULTURE – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA STRADA ET DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque été, depuis 2009, la commune organise, en partenariat avec l'association La Strada, des séances de cinéma en plein air dans la cour de l'école La Passerelle.

En 2014, la programmation comprenait cinq films : « Sous les jupes des filles », « Dragons 2 », « La ritournelle », « Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ? » et « Les vacances du petit Nicolas ». Sur l'ensemble des séances, 423 entrées ont été enregistrées, soit une moyenne de 85 personnes par séances. La projection du film La Ritournelle a fait l'objet d'une audio-description en direction des malvoyants, assurée par l'association L'œil qui écoute.

Pour la saison 2015, la commune souhaite renouveler son partenariat avec La Strada. Six dates seraient proposées sur l'été : les jeudis 9, 23 et 30 juillet, le lundi 10 août et les jeudis 20 et 27 août. Le lieu de projection serait maintenu à l'école de la Passerelle avec transfert à la salle des fêtes en cas d'intempéries.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune veut développer ce partenariat, afin de privilégier l'accès au cinéma de proximité pour tous. Dans cette optique, il est proposé cinq dates supplémentaires, qui seraient programmées sur la période printemps/automne : les vendredis 29 mai, 5 juin, 25 septembre, 30 octobre et 27 novembre.

A la vue de l'accroissement des séances annuelles, il est proposé d'augmenter la subvention de fonctionnement et de la fixer à 400 euros pour 2015.

Les films retenus attirent un public varié, souvent composé de familles qui ne vont pas au cinéma dans les grandes salles du fait des tarifs, mais aussi pour profiter d'un moment de détente en famille pour voir ou revoir un film, localement et à moindre coût. Le prix de la place de cinéma avec La Strada, va de 4 euros (adhérent et enfant) à 5,50 euros maximum, participant à une animation de proximité accessible au plus grand nombre.

Afin d'accompagner ces objectifs, il est proposé une subvention d'action de 420 euros, permettant à La Strada de mettre en place sur la ville du Thor, un tarif unique de 4 euros par entrée, pour les séances de juillet et août uniquement. Cette subvention est calculée sur la base prévisionnelle de 70 entrées par séance : la mairie subventionne alors à hauteur de 1 euro par entrée réelle sur l'ensemble de la saison estivale, après bilan, dans la limite des 420 euros prévus.

La convention, jointe en annexe à la délibération, précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

La convention, jointe en annexe à la délibération, précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association La Strada pour la projection de séances de cinéma pour l'année 2015, de six films en plein air sur la période estivale (juillet et août) et de cinq autres films en salle répartis sur les autres mois de l'année.

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement de 400 euros à l'association La Strada.

Article 3 : Attribue une subvention d'action de 420 euros à l'association La Strada pour la mise en place d'une tarification unique fixée à 4 euros pour les séances estivales (juillet et août).

Vote

Pour : unanimité

CM 15-038 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTION ACTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ACTION HUMANITAIRE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DES RELATIONS EXTERIEURES

Association Premier Pas

Cette association continue à participer à l'entretien d'infrastructures hydrauliques (station de pompage) et à leur fonctionnement sur des villages au Togo. Cette action est accompagnée par une sensibilisation des populations à l'importance de l'eau potable sur la santé afin de réduire la pauvreté auprès de la population.

Plus particulièrement en 2015, l'association va soutenir la création d'un centre de promotion de l'entrepreneuriat féminin à Kara au Togo. Il s'agit de construire et d'équiper une unité de formation aux notions de gestion, de confection et de création de batiks. Le coût de ce projet important est estimé à 100 924 euros. Il est proposé une subvention forfaitaire de 750 euros.

Association Salamou Aleicum

Le but de cette association humanitaire est d'aider au Sénégal, la population de M'Bour au sud de Dakar, à réaliser des projets de développement. L'une des actions principales est la prise en charge de repas de cantine dans une école d'un quartier défavorisé.

Pour 2015, Salamou Aleicum a prévu d'investir dans des moustiquaires MILDA (longue durée d'imprégnation de l'insecticide) pour protéger prioritairement les enfants, et de construire un puits dans un quartier de la périphérie de M'Bour. L'action prévue sur Le Thor consiste en l'organisation de la 11^e édition de la Fête Sénégalaise, où sont vendus des produits du Sénégal, exposées des photos..., un film sera projeté par la Strada.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des actions est de 4 555 euros. Il est proposé une subvention globale d'un montant forfaitaire de 750 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 750 euros à l'association Premier pas pour son projet de création d'un centre de promotion de l'entrepreneuriat féminin à Kara au Togo.

Article 2 : Attribue une subvention de 750 euros à l'association Salamou Aleicum pour l'achat de moustiquaires MILDA et la construction d'un puits au Sénégal, ainsi que l'organisation de sa manifestation annuelle « La Fête Sénégalaise » sur Le Thor.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-039 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTION ACTIONS DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 trois types de subventions: une subvention dite de fonctionnement, une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA CULTURE

Association « Les Jardins de Poppy », pour la création de la Fondation Poppy et Pierre Salinger

L'association met en place des actions culturelles, éducatives et artistiques dans un objectif de rapprochement franco-américain. D'un rayonnement international, « Les Jardins de Poppy » contribuent à la vie locale notamment en permettant aux thorois de visiter ses expositions en entrée libre. Les enfants des écoles et les jeunes du collège peuvent également en bénéficier. En 2015, l'association présentera deux expositions estivales :

- . Sculptures monumentales et architecture, avec les sculpteurs du Vaucluse ;
- . Robert Kennedy, l'ascension brisée.

Le budget prévisionnel global pour ces événements est de 19 900 euros. Compte tenu du plafond des aides de la commune, le montant de la subvention proposée est de 2 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 2 400 euros à l'association « Les Jardins de Poppy » pour la mise en place de ses expositions estivales : « Sculptures monumentales et architecture » et « Robert Kennedy, l'ascension brisée ».

Vote

Pour : unanimité

CM 15-040 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 275 euros, sans être systématique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Société de pêche Arc-en-ciel une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 275 euros.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-041 JEUNESSE : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX VACANCES POUR LES ENFANTS

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse développe, dans le cadre de sa politique « vacances » en direction des enfants des familles allocataires, un dispositif d'Aide aux Vacances Enfants Locale A.V.E.L.

Il s'agit d'une aide à destination des enfants allocataires de Vaucluse âgés de 6 à 17 ans. Cette aide prend en charge une partie des frais de séjours de type colonies de vacances. La prise en charge porte sur 8 jours maximum (7 nuitées). Le montant de l'aide est défini en fonction du quotient familial par la CAF.

Les séjours doivent être organisés par des opérateurs vauclusiens labellisés. La CAF 84 a souhaité élargir l'offre de séjour en sélectionnant de nouveaux opérateurs. La commune du Thor a été contactée afin d'intégrer le catalogue d'offre locale à travers les structures d'accueil municipales à savoir Le Bourdis et la Maison des jeunes.

Les opérateurs passent une convention avec la CAF afin de définir les modalités de financement des séjours. L'aide est versée directement à l'organisateur du séjour par les services de VACAF. Les familles ne versent que le résiduel.

Je vous propose aujourd'hui de participer à ce nouveau partenariat en m'autorisant à signer la convention jointe en annexe à la délibération avec la CAF de Vaucluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention relative au dispositif Aides aux Vacances Enfants Locale proposée par la CAF de Vaucluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif Aides aux Vacances Enfants Locale proposée par la CAF de Vaucluse, jointe en annexe à la délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-042 JEUNESSE/SPORT : MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX

La commune est propriétaire d'une flotte de véhicules qu'elle peut, à titre exceptionnel et afin de les aider, mettre à disposition d'organismes ou d'associations communales ou, rarement à des agents de la collectivité dans certaines occasions.

Ainsi, pour des sorties culturelles ou sportives, des associations ou le Collège du Pays des Sorgues ont par exemple sollicité la commune pour une mise à disposition de ses deux véhicules de transport de personnes, qui sont principalement utilisés pour les sorties organisées par l'Espace jeunesse et l'Accueil collectif de mineurs du Bourdis.

Une convention type a été adoptée par délibération du conseil municipal dans sa séance du 18 novembre 2014. Le vote de cette convention type a pour but d'alléger la procédure de prêt et par conséquent d'optimiser le travail des agents municipaux. Chaque service auquel sont affectés les véhicules, a la charge de la gestion de ces prêts, en lien avec la direction des affaires juridiques.

Dans son article 3, la convention fixe une durée de prêt maximale de 72 heures. Ce qui dans la pratique peut poser des difficultés notamment lors de week-ends prolongés (week-ends suivi d'un ou de plusieurs jours fériés). Aussi, pour y remédier, il est proposé de revoir cet article et de fixer la durée maximum à 96 heures avec exceptionnellement la possibilité de prolonger si nécessaire.

Les autres dispositions contenues dans la convention type adoptée en conseil municipal le 18 novembre 2014 restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention type adoptée en conseil municipal du 18 novembre 2014 ainsi modifié :

« **ARTICLE 3 : DATE ET HEURE DE LA MISE A DISPOSITION (Maximum : 96 heures et exceptionnellement au-delà si nécessaire) »**

Article 2 : dit que toutes les autres dispositions de cette convention type restent inchangées.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les conventions particulières.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-043 PATRIMOINE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC n°222 (anciens locaux de la banque Chaix)

La compagnie CHAIX, domiciliée en Avignon, est propriétaire d'un immeuble dans le centre de la commune qu'elle souhaite vendre.

Ce bâtiment cadastré section AC n° 222 est situé 11 place du marché. Il a été édifié sur deux niveaux pour une superficie globale de 180 m².

Le rez-de-chaussée constitue un local professionnel anciennement occupé par l'agence locale de la Banque Chaix. L'entrée se fait par un sas sécurisé qui donne accès à la pièce principale où étaient situés les guichets destinés à l'accueil des clients. A l'arrière de cette salle, deux bureaux ont été aménagés. Se trouve sur la partie droite du bâtiment une salle équipée d'un coffre-fort, un couloir et des sanitaires. L'agence est climatisée, le chauffage est électrique.

Ce local répond parfaitement aux besoins de la Poste, tant en superficie qu'en accessibilité. Cette implantation permettrait en plus de résoudre les problèmes de chargement des camions postaux qui sont obligés de manœuvrer en plein milieu des forains et des clients lors des marchés bi-hebdomadaires.

A l'étage, un vaste appartement comprenant 8 pièces a été aménagé. Son accès est indépendant de celui du rez-de-chaussée.

A côté de ces locaux, se trouve un petit garage accessible par la rue Pasteur, qui peut servir de stockage.

L'acquisition de ce bâtiment constitue une réelle opportunité pour la commune, en particulier sur le volet économique de la redynamisation du centre ancien. En effet, les locaux actuels de **la Poste** sont trop exigus et inadaptés à un bureau de poste d'une ville de 9 000 habitants. Ce bureau pourrait alors être transféré au rez de chaussée du bâtiment. Le premier étage, comportant 8 pièces, serait facilement aménageable en bureaux et serait conservé par la commune pour y regrouper et optimiser le fonctionnement de certains services.

L'équipe municipale souhaite aussi que l'office du tourisme devienne un acteur incontournable de la vie économique, et serve de « tremplin » en incitant les touristes à rester quelques heures sur notre commune. Mais son emplacement actuel ne lui permet pas d'être vu lorsque les véhicules empruntent l'axe Avignon-L'Isle car il est enclavé sur la place du 8 mai. Il possède une petite salle d'exposition à l'étage qui ne répond à aucune règle d'accessibilité car desservie par un escalier en colimaçon très étroit.

Après restauration, l'office du tourisme pourrait ainsi emménager dans les locaux actuellement occupés par la Poste. L'ancienne salle de tri serait transformée en salle d'exposition, donnant ainsi accès aux manifestations culturelles, à une partie de notre population qui ne peut monter à l'étage de l'actuel office du Tourisme.

La compétence Tourisme, appartenant à la communauté de communes, celle-ci se rendrait acquéreur du rez de chaussée de ce bâtiment aujourd'hui propriété de la commune. Le premier étage serait cédé, restauré et dédié à des logements à loyer modéré.

Le bâtiment actuellement occupé par l'**Office du Tourisme** serait conservé par la commune avec une destination à définir.

Les locaux occupés par la Direction de la Jeunesse et des Sports et par le service Associations, Culture et Festivités, dans l'**immeuble Le Florilège** seraient cédés. Les services municipaux seraient installés au premier étage du bâtiment acquis Place du Marché.

Avec la restauration du Beffroi programmée au budget de cette année, ce serait donc l'ensemble de la Place du Marché qui retrouverait un réel dynamisme, en supprimant les « friches » commerciales que représentent ces locaux vacants, et une première étape franchie pour la revitalisation du centre-ville.

Le service France domaine a évalué cet immeuble ex banque Chaix et a rendu son avis le 30 décembre dernier. Celui-ci a été estimé à 327 000 euros.

Le propriétaire avait fixé la valeur de vente à 360 000 €. Après négociation, celui-ci a proposé de céder ce bien à la commune pour un prix de **295 000 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'acquérir l'immeuble cadastré section AC n°222 sis 11 Place du Marché appartenant à la compagnie CHAIX pour un prix de 295 000 euros hors frais de notaire mais comprenant les honoraires de l'agence immobilière chargée de la vente.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015 chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2115 terrains bâtis.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint en charge des affaires foncières à signer la lettre d'intention d'achat de ce bien présentée par l'agence AJ Immobilier domiciliée à Aix en Provence ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote

Pour : unanimité

Monsieur le maire prend la parole pour donner quelques informations générales :

Pour le nouveau site internet qui sera prochainement activé, monsieur le maire précise qu'une photo du conseil sera prise, préalablement au conseil municipal du 19 mai. Cette information sera à nouveau rappeler aux élus avant le conseil.

Monsieur le Maire précise également que ce conseil est le dernier de Monsieur BOUDON, il le remercie pour sa collaboration et pour son travail au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.